REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 19 juin 2025

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Date de la convocation :
13.06.2025

Date de l'affichage :
13.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de
M. Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent VILARD, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, M. François DEFALQUE, M. Éric BRETHES, M. Jérémy PERROU, M. Gérard CARRÈRE, Mme Céline SEGAUT, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Valérie CHEVALLIER, Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabrina DANIEL-CALONNE, Mme Ludiwine MOUNEYRES

Absents excusés :

Absents : Mme Aurélie DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à M. Éric BRÈTHES
M. Michel VALEN a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE
M. Pierre-Mickaël BESSON a donné pouvoir à Mme Sabrina DANIEL-CALONNE

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHEVALLIER

Délibération n°20250619_4 :

Approbation du mandat de gestion immobilière et de la convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes conformément à l'article L. 1611-7-1 du CGCT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS NOUVELLE AQUITAINE est une Agence Immobilière Sociale qui a pour objet principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement en référence aux lois précités dans les visas ;

CONSIDERANT que cette association à but non lucratif dispose d'une carte professionnelle l'autorisant à gérer des biens immeubles ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS NOUVELLE AQUITAINE dispose de l'agrément gestion n° R75-2023-07-25-00011 du 25/01/2023 délivré par la Préfecture de la Gironde prévu à l'article L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation lui permettant d'exercer les missions d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

CONSIDERANT qu'elle gère des logements appartenant au domaine privé des collectivités. Cette gestion implique le maniement des deniers publics (encaissement des loyers, charges...), encadré par la législation relative à la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que SOLIHA AIS est donc en mesure de passer avec les collectivités locales un mandat de gestion immobilière et convention de mandat financier relative à l'encaissement des recettes liées aux immeubles des collectivités propriétaires conformément à l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

CONSIDERANT le souhait de la Commune de déléguer la gestion du parc de logements locatifs à un organisme spécialisé,

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de confier la gestion locative des logements avec :
- ☐ la garantie de cautionnement VISALE,
- ☐ et assurance de garantie des dégradations immobilières et protection judiciaire.

Donne pouvoir au Maire pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions à intervenir ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission

Le Secrétaire,

Valérie CHEVALLIER

Le Maire,

MAIRIE D'YCHOUX 40160 (LANDES)

Vincent CASTAGNÈDE